



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 11 mars 2015

Affaire suivie par :
Marie-Paule CALMEJANE
☎ : 05.62.91.30.14

✉ : marie-paule.calmejane@hautes-pyrenees.gouv.fr

COMPTE-RENDU
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée
SYNDICAT MIXTE de TRAITEMENT des DECHETS CAPVERN

Jeudi 26 février 2015 à 14H30 à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre
sous la présidence de Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, sous-préfet de l'arrondissement
de BAGNERES-DE-BIGORRE

Personnes présentes :

Monsieur Philippe DUCLOS, directeur du SMTD Capvern
Monsieur Eric LAPLACE, responsable du site SMTD Capvern
Monsieur Philippe VERDIER, employé du SMTD
Monsieur Ghislain RUMEAU, employé du SMTD
Monsieur Jean-Luc RUMEAU, représentant le SMTD
Monsieur Thomas LECOMPTE, représentant le SMTD
Monsieur Jean-Paul LARAN, représentant le SMTD
Madame Joëlle ABADIE, maire de Tilhouse
Monsieur Jean ADOUE, représentant l'association « Le Collectif »
Monsieur Francis SOULES, représentant l'association « Le Collectif »
Monsieur Michel GROS, représentant l'association « Sauvons notre Plateau »
Monsieur Michel CHAUGNY, Responsable de l'Unité Territoriale DREAL
Madame Christelle ADAGAS, Chef de la subdivision environnement industriel de l'UT DREAL
Monsieur Sylvain LOPES, stagiaire à l'UT DREAL.

Personnes excusées :

Monsieur Henri FORGUES, Conseiller Général du canton de Lannemezan,
Monsieur Bernard PLANO, maire de Lannemezan,
Madame Françoise CAZALE, représentant l'association « France Nature Environnement »
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Monsieur le Sous-préfet explique la transformation des CLIS en CSS suite à un décret du 7 février 2012.

Monsieur GROS lit une déclaration préalable annexée au présent compte-rendu. (Dans le titre, le mot « Surveillance » est remplacé par le mot « Suivi » et Monsieur GROS en est informé)

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour est proposé par le Président, et soumis aux autres membres du bureau.

Chaque compte-rendu est soumis à l'approbation des autres membres lors de la CSS suivante, en procédant au vote.

Présentation de l'arrêté préfectoral portant création de la CSS du SMTD Capvern :

Monsieur le Sous-Préfet reprend les articles de l'arrêté portant création de la CSS, et précise que la durée du mandat des membres est de 5 ans, contre 3 ans dans la CLIS, présente la formation de collèges au sein desquels des représentants ont proposé leur candidature.

Cinq collèges sont ainsi composés de personnes représentant

- le collège « administration de l'État »
- le collège « élus des collectivités territoriales »
- le collège « riverains – associations de protection de l'environnement »
- le collège « exploitants »
- le collège « salariés de l'installation classée ».

Les membres des collèges sont titulaires et peuvent être représentés par leurs suppléants.

Discussion pour l'approbation du règlement intérieur :

Monsieur le Sous-Préfet procède à la constitution du bureau, et rappelle ses modalités de fonctionnement. Le bureau peut proposer des consultations d'experts avec l'approbation du président. 3 membres au moins du bureau peuvent demander la réunion de la commission.

La commission peut être ouverte au public.

Élection des membres du bureau :

Monsieur Chaugny ou Madame Adagas pour le collège « État »,
Monsieur le Maire de Capvern pour le collège « Collectivités »,
Monsieur Poueydomenge pour le collège « Exploitants »,
Monsieur Gros pour le collège « Riverains »,
Madame Verdier pour le collège « Salariés »,
Monsieur le Sous-préfet, président, représentant la Préfète.

Chacun des 5 collèges bénéficie du même poids de vote pour les prises de décision. Les votes ont lieu à bulletin secret si un tiers des membres le demande.

Les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- 4 voix par membre du collège « État »,
- 4 voix par membre du collège « Élus des Collectivités »,
- 4 voix par membre du collège « Riverains »,
- 3 voix par membre du collège « Exploitants »,
- 6 voix par membre du collège « Salariés ».

Les experts ne participent pas au vote.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président dispose d'une voix prépondérante, en cas de partage égal des voix.

Il est procédé au vote, le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

BILAN ANNUEL 2014 DES ACTIVITÉS DE L'INSTALLATION CLASSÉE SMTD CAPVERN :

Monsieur Laplace présente aux membres un diaporama des activités de l'exploitation pour l'année 2014. L'exploitation s'étend sur 16 hectares.

Les activités s'organisent autour du stockage (enfouissement) de déchets ménagers, du transit, et du compostage.

Le pôle environnemental de Capvern a assuré en 2014 le traitement d'ordures ménagères, de DIB (Déchets Industriels Banals), de déchets verts, et de déchets issus de la collecte sélective, et de refus de tri de centres de tri.

Les DIB, encombrants de déchetterie, et refus de tri sont accueillis et traités sur le casier de stockage n°3, l'aire de compostage accueille les déchets verts, les ordures ménagères passent par le quai de transfert à destination de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bénac.

Le site de Capvern a également accueilli 2424 Tonnes de terres de recouvrement, utilisées en partie pour recouvrir le casier n°3, et en réserve pour le fonctionnement de la 2ème alvéole de ce casier.

Les déchets verts proviennent des collectivités et des entreprises d'espaces verts.

SURVEILLANCE DU SITE :

Le calcul des volumes de lixiviats produits par chaque unité de stockage, (casier n°3, ainsi que les précédents casiers n°1 et n°2 et l'ancienne décharge) s'établit sur la base de relevés mensuels de compteurs installés sur l'évacuation des pompes mises en œuvre sur chaque unité.

Le traitement des lixiviats sur le site de Capvern s'effectue selon 2 procédés :

- l'osmose inverse, système de double filtration : les lixiviats provenant des 3 casiers sont collectés dans un bassin pour aération, puis transférés dans un bassin limitrophe pour décantation avant traitement,
- le filtre à charbons : les lixiviats provenant de l'ancienne décharge sont dirigés vers un bassin d'aération, puis transvasés vers un bassin de décantation. C'est dans ce bassin que les lixiviats sont pompés puis envoyés vers un filtre à charbons. Le filtre à charbons doit être changé tous les 3 ans.

Le site est équipé d'une torchère permettant la combustion de bio-gaz émanant des casiers à 900 degrés. La torchère s'arrête si la température n'est pas assez haute.

Le site bénéficie pour le contrôle des eaux souterraines de piézomètres, dont 2 en aval de chaque casier n°1, n°2 et n°3, et 1 à l'extérieur du site. Tous ces points sont analysés chaque trimestre.

Les analyses menées en amont de rejet Baïses et celles menées sur la Baïse montrent que les rejets n'ont aucun impact sur ce cours d'eau.

INCIDENTS/ACCIDENTS :

aucun pour l'année 2014.

AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS :

Pour le site :

- création d'un abri pour le stockage des appareils,
- changement de la cuve d'acide pour l'osmose avec amélioration du réseau cide, et des abords de l'unité,
- viabilisation d'une zone de stockage et stabilisation des talus derrière l'atelier,
- nettoyage et aménagement de la voirie hangar à l'ouest du casier n°2.

Pour les installations :

- Changement d'un surpresseur d'eau pour le quai de transfert et l'osmose inverse,
- installation d'un nettoyeur haute pression eau chaude avec savon et passerelle pour remorques poids lourds,
- mise en place de la couverture étanche de la 1ère alvéole du casier n°3.

Travaux envisagés en 2015 pour améliorer l'exploitation des installations :

- terminer l'aménagement du hangar et de sa zone périphérique, à l'ouest du casier n° 2,
- réaliser un contrôle continu au point de rejet dans le milieu naturel des perméats du site (conductivité et pH),
- implanter tous les 50 mètres des panneaux interdisant l'accès au site,
- remettre en état après contrôle de la clôture périphérique du site.

BILAN DES ACTIONS DE L'INSPECTION DE L'INSTALLATION CLASSÉE :

La dernière visite d'inspection a été réalisée le 9 février 2010 :

Monsieur CHAUGNY explique que les Installations Classées sont soumises à autorisation selon la nature des activités et du tonnage des rejets qui peuvent être de priorité nationale.

Le SMTD Capvern s'inscrit plutôt dans une priorité régionale avec une visite tous les 4 ans.

Monsieur DUCLOS est donc informé d'une prochaine visite de la DREAL sur site.

Monsieur CHAUGNY fait part de la nature des différents contrôles, à savoir un auto-contrôle sur une base de données saisie par les exploitants puis contrôlée par la DREAL (JIDAF) ; il existe aussi un autre contrôle (seuils, fréquences...), qui peut être fait par un laboratoire ou par l'exploitant. Le contrôle par la DREAL s'exerce avec son propre laboratoire.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ADOUE interroge sur la cause d'une augmentation de 1,5 % de refus de tri et souhaite savoir comment est organisé le contrôle du respect des règles de tri : un échantillonnage est prélevé sur certains camions, qui permet la communication d'informations aux collectivités.

Monsieur ADOUE et Monsieur GROS font part d'un problème de diffusion d'information et de communication pour le tri, Monsieur ADOUE cite l'exemple des bouteilles plastique dont il ignore s'il convient de les compacter ou pas.

Monsieur LAPLACE rappelle l'existence d'ambassadeurs du tri.

Il est demandé aux exploitants du SMTD une attention particulière sur le contrôle du rippeur.

D'autres questions intéressent le fonctionnement du SMECTOM, il est demandé à Monsieur ADOUE de les transmettre à son président.

Monsieur le Sous-Préfet évoque la possibilité de réunir la prochaine CSS sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H40.


Stéphane COSTAGLIOLI